

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

1. Chaque membre veillera à respecter les règles d'éthique et de bonne conduite prévues au présent document dans le cadre de ses activités, au sein de l'association et de ses relations avec la Fédération DRONE VALLEY.
2. Chaque membre est tenu à un devoir de réserve et de discrétion concernant les activités qu'il exerce au sein de la Fédération. Chaque membre veillera à respecter les règles de confidentialité relatives aux informations de nature confidentielle détenues en raison de sa qualité de membre et de son implication dans certaines activités et/ou organes de gouvernance de l'association.
3. Chaque membre veillera à respecter les droits et obligations en matière de propriété intellectuelle/industrielle dont sont titulaires ou auxquels sont tenus, le cas échéant, les autres membres.
4. Chaque membre veillera à s'abstenir de toute utilisation anormale, abusive et/ou frauduleuse de tout élément de patrimoine d'autres membres auquel il aurait accès, notamment le matériel et autres biens mis à sa disposition dans le cadre d'activités et/ou de projets conduits dans le cadre de l'association.
5. Chaque membre veillera à respecter les lois, réglementations et normes ainsi que les règles déontologiques applicables à ses activités professionnelles et/ou à son domaine d'activité.
6. Chaque membre veillera à respecter les intérêts de la Fédération.
En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné veillera à en informer l'ASBL DRONE VALLEY de manière à permettre aux parties de convenir de la marche à suivre, via médiation de la Fédération le cas échéant. La notion de conflit d'intérêts vise toute situation dans laquelle un membre participant à une décision ou à une opération dans le cadre de l'association y aurait un intérêt direct ou indirect, notamment de nature patrimoniale, potentiellement contraire aux intérêts de l'association.
7. Chaque membre veillera à promouvoir l'image de la Fédération et éviter tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire à la réputation et la renommée de l'association. De même, chaque membre veillera à n'adopter aucun comportement ni ne poser aucun acte susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation des autres membres et de la Fédération DRONE VALLEY.
8. Chaque Membre utilisera uniquement l'image de la Fédération DRONE VALLEY dans le cadre d'activités qui concourent aux objectifs de l'association.
9. Vous vous engagez à collaborer de manière constructive avec les différents membres et partenaires de Drone Valley.
10. Vous vous engagez à agir dans un esprit d'économie circulaire

Le terme DRONE VALLEY[®] est une marque enregistrée auprès du registre des marques sous le numéro 1342711 au nom de Van Lysebetten Bernard.